AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0963
FR0011790542-FS0401

12 mai 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENKYOTEX

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 12 mai 2017, la société anonyme Idinvest Partners[1] (117 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 2 mars 2017, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GENKYOTEX et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 2 178 521 actions GENKYOTEX représentant autant de droits de vote, soit 2,80% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société GENKYOTEX, par suite de l'apport, à GENTICEL par l'ensemble des actionnaires de GenKyoTex SA des actions qu'ils détenaient au capital de cette dernière, rémunéré en actions GENTICEL nouvelles[3], GENTICEL ayant pris comme nouvelle dénomination GENKYOTEX.

[1] La société Idinvest Partners est contrôlée par la société en commandite par actions IDI. La société Idinvest Partners déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 77 850 006 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment le document E ayant le numéro d'enregistrement E. 17-004 en date du 31 janvier 2017 et le communiqué diffusé par la société le 28 février 2017.